
Renvoi aux comités de salut public et de division de la pétition des sans-culottes de Sainte-Foy (Rhône) qui réclament contre un arrêté du département et demandent de changer le nom de la commune en celui de Bonne-Foy, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et de division de la pétition des sans-culottes de Sainte-Foy (Rhône) qui réclament contre un arrêté du département et demandent de changer le nom de la commune en celui de Bonne-Foy, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 466-467;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36469_t2_0466_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Magny le Freulle, 21 niv. II] (1)

« Citoyens collègues,

Partout les François sont les mêmes : partout l'amour de la liberté embrasse leurs âmes. J'ai promis de vous faire le récit d'une fête civique que vient de donner la commune de Magny le Freulle, département du Calvados, district de Pont-l'Évêque, canton de Cambremer, pour célébrer la reprise de Toulon. La nature seule y présidoit, le cœur en faisoit tous les frais. On y voyoit régner cette joie pure qui inspire un patriotisme ardent. J'arrivois dans cette commune pour y embrasser mon père et mes enfants, au moment où la fête commençoit. Les cris de *Vive la République, Vive la Convention nationale* frappèrent bientôt mes oreilles. Je sortis pour aller partager les plaisirs de ces bons républicains. Je les trouvai sur ma route qui ayant appris mon arrivée avoient interrompu leur fête pour venir m'engager à m'y rendre : « Représentant, me dit l'un d'eux, nous sommes fâchés que notre fête ait commencé sans toi; nous ignorions ton arrivée » ... Je leur observai alors que n'ayant aucune mission de la Convention et n'en étant absent que par congé, ils devoient éloigner tout cérémonial et ne voir en moi qu'un frère et un ami. Mes instances et mes représentations furent vaines... « Nous chérissons tous la Convention nationale, me dirent-ils spontanément. Occupés dans nos foyers, nous ne pouvons jouir du plaisir de lui présenter notre hommage. Tu es un de ses membres. Nous la voyons toute entière en toi. Ne t'oppose point à un moment de jouissance. Laisse nous lui témoigner dans ta personne notre attachement et notre reconnaissance. Promets nous seulement de lui faire part de l'enthousiasme qu'a excité parmi nous ta présence ».

Je le promis et me mis à leur tête. Nous regagnâmes ainsi le lieu de la fête où déjà ils venoient de planter l'arbre qu'ils ont appelé *l'arbre de la Réunion*. Des discours, enfants du patriotisme plutôt que de l'éloquence annonçoient l'horreur qu'avoit inspirée parmi eux la trahison de Toulon et la satisfaction qu'excitoit l'anéantissement des traîtres et la reprise de ce port important. Des chansons patriotiques et surtout cet hymne sacré, *Allons, enfants de la patrie*, chantés au son des tambours augmentoient encore la joie des assistants.

Ces bonnes gens crurent qu'un *Te Deum* embelliroit leur fête et proposèrent de se rendre à l'église pour le chanter sans être du même avis. Je ne crus cependant pas devoit fronder leurs opinions par un refus. Je me rendis à leurs vœux, mais je profitai de la circonstance pour tonner contre le fanatisme. Je leur dévoilai toutes les horreurs qu'il avoit fait commettre. Je leur peignis les atrocités commises dans la Vendée par cette horde de scélérats qui se qualifioit d'armée catholique. Le moment bien plus que le talent me servit à rendre mes portraits plus frappants. Ils y applaudirent en vouant à l'exécration générale les auteurs et les fauteurs de cette guerre exécrationnelle.

Après avoir de nouveau rendu notre hommage à l'arbre sacré de la liberté, nous nous rendîmes

à un banquet fraternel formé de mets simples que chacun y avoit apportés ! Des toasts furent portés au salut de la République au maintien de la liberté, à la Convention nationale, à nos intrépides frères d'armes, enfin au succès des armées françoises et à destruction des tyrans.

La fête fut terminée par de nouveaux chants d'allégresse au tour de l'arbre de la réunion.

Je m'acquitte, Citoyens collègues, d'un devoir sacré en vous faisant le détail de cette fête et je remplis en même temps le vœu le plus doux de mon cœur, puisque j'ai eu la satisfaction de réchauffer encore le patriotisme et de relever l'esprit public dans cette commune à laquelle il ne manque que des lumières et des instructions. Il ne lui parvient rien. Je vous demande en son nom l'envoi du Bulletin de la Convention tant à la commune qu'au Comité de surveillance. Je les ai excités à mettre sur le champ en valeur une commune assez considérable qu'ils sont sur le point de partager. Ils me l'ont promis et ont convoqué à cet effet une assemblée pour le 23 du présent.

Le congé que la Convention nationale m'a accordé pour le rétablissement de ma santé est près d'expirer. Je vous demande, Citoyens collègues, une prolongation de quinze jours. Je les emploierai en même temps à éclairer des hommes vraiment vertueux que le défaut de lumières laisse dans une ignorance parfaite des lois.

Salut et Fraternité.»

Votre Collègue
BLUTEL

18

Le citoyen Bajon, ex-membre du conseil-général du département de la Haute-Garonne, adresse à la Convention quatre parchemins, portant l'empreinte du despotisme : en demandant qu'ils soient livrés aux flammes, il observe que l'un d'eux est le brevet d'une pension de 300 l. qui lui fut accordée en 1779, de laquelle il fait don à la Nation, ainsi que des arrérages échus depuis 1789; il désire que ce foible hommage serve au soutien de la liberté et de l'égalité, que tant de scélérats voudroient anéantir (1).

Mention honorable insertion au bulletin (2), renvoi au comité de liquidation.

19

Les sans-culottes montagnards de Bonne-Foy, ci-devant Sainte-Foy (3), réclament contre un arrêté du département du Rhône, en date du 15 frimaire, qui les comprend dans l'infâme rébellion lyonnaise; ils envoient à cet effet un mémoire justificatif à la Convention nationale. « Nous détestons, disent-ils, le fanatisme, la royauté et le fédéralisme; le temple de la superstition a été remplacé par celui de la raison; nos bras, nos vies, nos fortunes sont à la Patrie ».

(1) P.V., XXIX, 335.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl^l).

(3) Sainte-Foy-les-Lyon (Rhône).

(1) C 287, pl. 862, p. 22. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 172.

Ils demandent que le nom de *Sainte-Foy*, que portoit leur commune, soit changé en celui de *Bonne Foy* (1).

Insertion au bulletin (2), renvoi aux comités de salut public et de division.

20

La municipalité de Puiseaux (3) envoie l'argent et le cuivre, provenant de son église, avec l'inventaire qui désigne chaque objet et son poids. Elle exhorte la Convention à exterminer les tyrans, et à consolider la République (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Puiseaux, 27 niv. II] (6)

« Citoyen président,

Nous envoyons à la Convention nationale l'argent et le cuivre de notre église, avec l'inventaire qui en a été fait, contenant la désignation et le poids de chaque objet.

Nous prions la Convention d'agréer l'offrande que nos commissaires sont chargés de lui en faire.

Nous avons dans les tems déposé au district l'argenterie demandée par la loi du 10 septembre 1792 et nos cloches et nos grilles ont été conduites au chef-lieu du département.

Si nous n'avons plus de ces richesses superflues, il nous reste du patriotisme et la liberté. Ces trésors sont précieux et les seuls dignes des Républicains.

Achievez votre ouvrage, exterminiez les tyrans, consolidez la République, nous seconderons vos efforts et nous mourrons, s'il le faut en défendant la patrie et la Représentation nationale. »

HUGENS (*agent nat. prov.*), THIERCELIN, DEVILLIERS (*maire*), POMMIER, PETIT, George SEVRIN, TAZÉ, CHEVILLARD.

21

MERLINO a la parole, et dit :

Citoyens, sous le règne des despotes chaque jour éclaircit de nouveaux crimes; sous celui de la liberté, les vertus se multiplient, l'humanité, la bienfaisance reprennent leurs droits, et les belles actions remplissent les annales de la république.

Votre comité des secours publics me charge de vous entretenir du généreux dévouement d'un citoyen de Chauny qui, pour arracher une victime à la mort, fait le sacrifice de sa vie en bravant les dangers les plus imminents : voici le fait que les communes de Barisis, de Chauny se sont honorées, ainsi que le conseil permanent du département de l'Aisne, de consacrer dans leurs procès-verbaux (7).

(1) P.V., XXIX, 335. *J. Sablier*, n° 1087.

(2) Bⁿ, 30 niv. (suppl^o).

(3) Loiret.

(4) P.V., XXIX, 336. *J. Fr.*, n° 483.

(5) Bⁿ, 30 niv. (suppl^o).

(6) C 288, pl. 887, p. 49.

(7) Voir *Arch. parl.*, LXXV, 37. Le dossier fut remis à Merlino le 18 niv. II.

Le 7 juin dernier, (vieux style), la citoyenne Marie-Louise Malesieux, mère de six enfans, devenant de Chauny, et passant sur le pont-levis du canal de cette ville, est précipitée dans l'eau par un accident imprévu; une foule de témoins, inutiles spectateurs de ce malheureux événement, cherche en vain à lui porter des secours; on parle on s'agite et chacun irrésolu craint de se dévouer au péril que présente l'unique moyen de sauver la victime. L'endroit du canal où elle est tombée, est profond, dangereux; une nacelle n'y peut parvenir, et l'on se borne au stérile regret de la plainte et de la douleur. Dans ce moment, le hasard amène un jeune homme; il apprend le malheur qu'on déplore. Elle est mère, laisse six infortunés, elle doit vivre, s'écrie Pierre-Louis Pierre, et déjà il s'est précipité dans l'eau.

Tant d'héroïsme ne devoit pas être perdu pour l'humanité. La victime est ramenée; déjà immobile et sans connoissance, on lui administre les remèdes nécessaires, on est assez heureux pour la rendre à la vie; son libérateur trouve dans son cœur la récompense du bienfait, jouit de son ouvrage, tandis que celle qu'il a sauvée éprouve la peine de ne pouvoir lui témoigner sa reconnaissance, que par ses sentimens et les expressions de sa gratitude.

C'est à la Convention nationale d'effectuer ce que cette femme indigente n'a pu faire, puisque son devoir le plus cher est de récompenser la vertu, et d'honorer l'humanité.

La municipalité de Barisis a présenté une adresse, le ministre l'a appuyé, pour réclamer votre justice et votre bienfaisance en faveur du jeune Louis Pierre, vous l'avez renvoyée à votre comité des secours, qui a bien senti que la patrie devoit une récompense à celui qui lui conservoit la vie d'une mère de six enfans, mais qu'il ne suffisoit pas qu'elle fut pécuniaire; voici le projet de décret qu'il m'a chargé de vous proposer (1) :

« La Convention nationale après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la lettre du ministre de l'intérieur, du 22 septembre dernier (vieux style), et l'adresse de la commune de Barisis, département de l'Aisne, par lesquelles ils lui rendent compte du dévouement héroïque et désintéressé avec lequel le citoyen P^{re} Louis Pierre, marinier, a, le 7 juin dernier, au péril de sa vie, sauvé celle d'une malheureuse mère de six enfans, qui, par un accident imprévu, avoit été jettée dans le canal de cette ville; à l'instant même où de nombreux spectateurs désespéroient de lui procurer le moindre secours, décrète :

« Que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale payera au citoyen P^{re}-Louis Pierre, marinier, résidant à Chauny, une somme de 500 liv. et que les pièces qui constatent la belle action pour laquelle cette récompense lui est accordée seront envoyées à son comité d'instruction publique, pour en être fait mention dans les annales qu'il est chargé de faire pour transmettre à la postérité les actions qui honorent le plus l'humanité et la Révolution » (2).

[Il est adopté.]

(1) C. *univ.*, 1^{er} pluv.; *J. Mont.*, p. 544.

(2) P.V., XXIX, 336; *Décret*, n° 7656; *Débats*, n° 487, p. 421; *Mon.*, XIX, 251; *F.S.P.*, n° 201; *Ann. R. F.*, n° 52; *M.U.*, XXXVI, 25.